

# Énoncé de réaction - Perce-tige d'Aweme

10 janvier, 2022

**Nom commun :** Perce-tige d'Aweme

**Nom scientifique :** *Papaipema aweme*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) :** Données insuffisantes

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation :** Le 2021-10-12, le ministre de l'Environnement a reçu la réévaluation du COSEPAC sur le Perce-tige d'Aweme, qui a conclu que son statut a changé à données insuffisantes; il a été préalablement évalué comme en voie de disparition et est inscrit comme tel à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Dans un délai de 24 mois suivant cette date, le ministre cherchera à obtenir une décision du gouverneur en conseil sur l'opportunité de modifier ou non la liste pour cette espèce, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Un résumé des consultations et une analyse des raisons pour lesquelles le décret est approprié seront fournis. Pendant la période de consultation normale, le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision de changer le statut actuel de l'espèce à l'Annexe 1 d'espèce en voie de disparition à espèce données insuffisantes, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC :** Jusqu'à 2009, ce papillon nocturne avait été signalé dans seulement quelques sites au Canada. À cause d'une interprétation erronée des associations d'habitat et d'hypothèses fondées sur les sites de récolte connus, les recherches ont été menées dans les mauvais habitats durant de nombreuses années. En 2015, le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) a été confirmé à titre d'hôte larvaire de l'espèce, ce qui a permis de déterminer que les tourbières minérotrophes et les tourbières à végétation flottante constituent l'habitat principal de l'espèce. De plus, il a été établi que la chenille vit à l'intérieur de la tige de cet hôte, ce qui la rend difficile à détecter. De nouvelles mentions depuis le centre-est de la Saskatchewan jusqu'à la vallée de l'Outaouais, en Ontario, sont venues élargir l'aire de répartition géographique de l'espèce et donnent à penser que celle-ci est probablement plus commune et répandue que ce que l'on croyait auparavant. Cependant, beaucoup de milieux convenant à l'espèce à l'intérieur de son aire de répartition n'ont pas encore fait l'objet de relevés. La taille et les tendances des populations sont inconnues. Compte tenu de ces inconnues, le statut de l'espèce est passé de « en voie de disparition » à « données insuffisantes ».

**Présence au Canada :** Saskatchewan, Manitoba, Ontario

**Ministre(s) compétent(s) :**

Ministre de l'Environnement du Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :**

Saskatchewan

Manitoba

Ontario

**Activités de conservations en cours :** Le programme de rétablissement du perce-tige d'Aweme (*Papaipema aweme*) est affiché comme final dans le Registre des espèces en péril.